



DÉCISION DU MAIRE
N° 2026 - 113

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location

DOMAINE ET PATRIMOINE

**BAIL SAISONNIER POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE LA CAPITAINERIE
AU PROFIT DE LA SARL « LE BOUCHE A OREILLE »**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 26-048 du conseil municipal en date du 23 mars 2026 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 1709 et suivants du Code civil relatifs au contrat de louage ;
- Vu l'article L145-33 du Code de commerce relatif à la valeur locative ;
- Considérant la nécessité, pour développer l'attractivité du site, de proposer à la Capitainerie pendant les saisons touristiques, un service de restauration ;
- Considérant le succès des éditions précédentes du dispositif « L'Escale du Canal » ;
- Considérant la demande de la SARL « Le Bouche à Oreille », représentée par M. et Mme Valade, de poursuivre le partenariat avec la ville pour la saison 2026 ;

DÉCIDE

- De signer le bail saisonnier relatif à la mise à disposition du local de la Capitainerie au profit de la SARL « Le Bouche à Oreille », représentée par M. Pascal VALADE, selon les modalités suivantes :
 - Lieu : La Capitainerie sise rue de la Bonneterie (Tonnerre),
 - Durée : du 28/03/2026 au 08/09/2026,
 - Coût : 600€ TTC /mois,
- De proroger ou modifier, suivant les besoins de la SARL et de la Ville, le bail saisonnier.



A Tonnerre, le 25/03/2026
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre